

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL227

présenté par

Mme Chatelain, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Fournier, Mme Garin,
M. Iordanoff, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Regol,
Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 1ER GA

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article impose le dépôt préalable d'une caution pour l'obtention d'un premier titre de séjour étudiant.

Il présente le risque d'alimenter le mal-logement en privant ces étudiants, dont l'éducation et la professionnalisation est une préoccupation, voire une priorité légitime pour leur avenir, des ressources suffisantes pour se loger convenablement de manière durable, tant les conditions actuelles sont déjà difficiles. En septembre 2023, la Fondation Abbé Pierre avait déjà alerté sur cette précarité dans le rapport "Silence, on expulse : exception juridique et précarité résidentielle dans les résidences universitaires".

Cet amendement est issu d'une proposition de la Fondation Abbé Pierre.